

CONTRAT DE MENSUALISATION
RELATIF AU RÉGLEMENT DE VOTRE FACTURE D'EAU ET DE
VOTRE FACTURE D'ASSAINISSEMENT
À NOUS RETOURNER DÛMENT COMPLÉTÉ
AVANT LE

Entre : (NOM / Prénom) :

(Adresse du logement concerné) : ;

Nombre de personnes vivant au foyer :

Et d'une part : le Syndicat des Eaux 4B représenté par Monsieur Bernard BELAUD, son Président, pour la facture d'eau et d'autre part : la CC Mellois-en-Poitou représentée par Monsieur Fabrice MICHELET, son Président, pour la facture d'assainissement.

À la suite de votre adhésion à ce contrat :

Dans le mois précédent le 1^{er} prélèvement, vous recevrez une copie du présent contrat accompagnée d'un avis d'échéance indiquant le montant et les dates des premiers prélèvements qui seront effectués sur votre compte bancaire.

Pour des raisons d'ordre technique, la mensualisation ne peut être effectuée qu'à partir de 8€/mois au minimum.

Modalités de prélèvements :

Les prélèvements seront basés sur 90% de la consommation qui vous a été facturée l'année précédente. Si vous êtes un nouvel abonné, vos échéances seront calculées en fonction d'une estimation de votre consommation jusqu'au prochain relevé de votre compteur sur la base de 20m³ par an et par personne vivant au foyer. Les échéances seront réparties en 9 mensualités et seront prélevées le 10 de chaque mois ou le premier jour ouvrable suivant.

Suite à la relève de votre compteur d'eau, vous recevrez une facture de décompte indiquant le solde à régler :

Si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus vous sera automatiquement remboursé sur votre compte.

Si les prélèvements ont été inférieurs, le solde restant dû (déduction faite des mensualités déjà prélevées) sera prélevé sur votre compte bancaire.

Renouvellement du contrat :

Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit pour le cycle de facturation suivant.

Si vous avez résilié votre contrat de mensualisation et que vous désirez le remettre en place, une nouvelle demande devra être complétée et adressée dans nos services.

Vous souhaitez changer le compte sur lequel les prélèvements sont effectués :

Si vous changez de numéro de compte ou d'établissement bancaire ou postal, vous devez remplir un nouveau mandat de prélèvement SEPA que vous

nous retournerez accompagné de votre nouveau RIB (au format IBAN BIC).

Si le Syndicat des Eaux 4B (qui gère la mise à jour du fichier abonnés eau et assainissement) est prévenu avant le 15 du mois, les prélèvements seront bien effectués sur votre nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

Vous changez d'adresse :

Lors de votre déménagement, prévenez le Syndicat des Eaux 4B et indiquez-lui votre nouvelle adresse.

Tout changement d'adresse entraîne automatiquement la résiliation de ce contrat. Une facture soldant votre compte vous sera adressée et prélevée sur votre compte.

Echéances impayées :

Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, celui-ci ne sera pas représenté en banque mais vous recevrez une lettre de relance du Trésor Public afin de régulariser l'échéance impayée. Des frais de 3.50€ seront facturés à chaque rejet de prélèvement.

Si un deuxième prélèvement consécutif venait à être rejeté, le Syndicat des Eaux 4B procédera automatiquement à l'annulation de la mensualisation pour l'année en cours.

PENSEZ À APPROVISIONNER VOTRE COMPTE À CHAQUE ÉCHÉANCE

Fin de contrat :

Il sera mis fin automatiquement au contrat de mensualisation après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat, il vous suffit d'en informer le Syndicat des Eaux 4B par simple lettre.

JOINDRE IMPÉRATIVEMENT UN
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE
(au format IBAN BIC)



